



## Convention de Projet Urbain Partenarial

### Opération d'aménagement de la société SOVI sur la commune de Saugnac-et-Cambran

#### AVENANT N°1

**Entre les soussignées :**

**La société Sud-Ouest Villages (SOVI)**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric Dupont, ayant son siège social 2 route de la Forestière à Beychac et Caillau (33750) SIREN n°316-139-930, lui-même représenté par son Directeur Agence Pays basque-Landes, Monsieur Frédéric Romain, basé 40 chemin de l'aviation à Bassussarry (64200), en qualité d'aménageur,

ET

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dax**, représentée par Monsieur Julien DUBOIS en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du **30 septembre 2020**, en qualité d'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme,

L'article 8 de la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 24 février 2020 prévoit que tout élément entraînant une modification de la convention de PUP pourra faire l'objet d'avenant(s).

**L'objet de l'avenant :**

La convention prévoit que la participation de l'aménageur sera perçue par les maîtres d'ouvrage, à savoir le SYDEC pour les travaux de réseaux secs, d'assainissement et d'eau potable.

Or, dans les faits, l'aménageur va verser la participation à la commune, qui la reversera au SYDEC.

**Article 1 de l'avenant – L'article 3 est modifié comme suit :**

**Montant de la participation et dispositions financières**

Pour les travaux de voirie, les sommes dues par l'aménageur seront versées à la Communauté d'Agglomération sur présentation d'un titre de recette.

Pour les travaux des réseaux secs et les travaux d'assainissement et d'eau potable, les sommes dues par l'aménageur seront versées à la commune sur présentation d'un titre de recette. La commune reversa cette participation au SYDEC.

**Article 2 de l'avenant – Dispositions générales :**

Tous les articles et clauses de la convention initiale, qui ne sont pas modifiés dans cet avenant, restent valables et continuent à s'appliquer tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent document, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Dax, le

*Lu et approuvé (1)*

*Lu et approuvé (1)*

**Pour la société SOVI**

Le Directeur Agence Pays Basque-Landes,

Frédéric ROMAIN.

**Pour le Grand Dax**

Le Président,

Julien DUBOIS.

(1) *Mention manuscrite*